



**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC  
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION  
D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS  
RÉGLEMENTÉS DE VENTE**

**Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2026-2030**

Entre les soussignées :

**La ville de Gretz-Armainvilliers**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par le Maire, Monsieur Jean Paul GARCIA ROBIN, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du **domiciliée : 69 Rue de Paris, 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS.**

désignée ci-après « *l'autorité concédante* », d'une part,

et, d'autre part,

**Enedis**, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé 4, place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Manuel JIMENEZ, Directeur territorial en Seine-et-Marne, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par le Directeur Régional Enedis Île-de-France Est, faisant élection de domicile au 140 Rue de l'Industrie - Savigny le Temple (77 176),

désignée ci-après « *le concessionnaire* », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « *le gestionnaire du réseau de distribution* »,

et

**Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Monsieur Thierry CHEVILLARD, Directeur Territoires et Services Île-de-France EDF, dûment habilité aux fins des présentes, faisant élection de domicile au 20, place de la Défense, 92050 Paris La Défense,

désignée ci-après « *le concessionnaire* », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou « *le fournisseur aux tarifs réglementés de vente* »,

Ci-après désignées ensemble par « *les parties* ».

## EXPOSE

La ville de Gretz-Armainvilliers, Electricité de France et Enedis ont conclu le 2 décembre 2021, pour une durée de trente ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2a un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2025, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2026-2030 qui succède au PPI de la période 2021-2025.

### ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 2A AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions de l'article 2 de l'annexe 2A au cahier des charges du Contrat de concession relatives au PPI de la période 2021-2025 sont modifiées et remplacées comme suit :

« Au regard du bilan réalisé du PPI 2021-2025, partagé entre eux, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution conviennent qu'il n'y a pas lieu d'établir de programme pluriannuel d'investissements pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Néanmoins, Enedis effectuera sur cette période les investissements nécessaires au renouvellement et à l'exploitation courante du réseau de distribution d'électricité de la concession.

De même, durant cette période, Enedis réalisera les travaux nécessaires aux raccordements. Des travaux d'extension sont en effet susceptibles d'être réalisés pendant la période couverte par ce PPI, afin de satisfaire les besoins éventuels de raccordement des nouveaux clients.

Le futur programme pluriannuel d'investissements pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 fera l'objet d'un avenant mettant à jour le présent article 2 le nouveau programme succédant au précédent ».

Ces nouvelles dispositions se substituent de plein droit à celles relatives au PPI de la période précédente 2021-2025.

### ARTICLE 3 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli à cette date les formalités propres à le rendre exécutoire, et en particulier l'ait transmis à la préfecture de Seine-et-Marne.

### ARTICLE 4 - DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

A GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 20/10/2025

Pour l'autorité concédante,

Le Maire



Monsieur Jean Paul  
GARCIA ROBIN

Le Directeur Territorial Enedis  
Seine-et-Marne

Monsieur Manuel JIMENEZ

Le Directeur Territoires et Services  
Île-de-France EDF

Monsieur Thierry CHEVILLARD

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20 OCT. 2025

Berser  
Levallois

ID : 077-217702158-20251014-DSPENERGAV1-CC

**PROGRAMME PLURIANNUEL  
D'INVESTISSEMENTS  
2026-2030**

**Concession GRETZ ARMAINVILLIERS (77)**

<b>Préambule .....</b>	<b>1</b>
1. Diagnostic technique du réseau de distribution électrique au 31 décembre 2024.....	1
1.1. Bilan patrimonial .....	1
1.1.1. Les postes sources .....	1
1.1.2. Le réseau Haute Tension A (HTA).....	2
1.1.3. Les postes de transformation HTA/BT .....	2
1.1.4. Le réseau Basse Tension (BT) .....	3
1.1.5. Les clients consommateurs et producteurs .....	3
1.2. Qualité de Fourniture .....	4
1.2.1. Le critère B.....	4
1.2.2. Le décret qualité - Continuité de fourniture .....	6
2. Programme Pluriannuel d'Investissement 2026-2030.....	8
2.1. Objet .....	8
2.2. Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution.....	8

## Préambule

Le présent document résulte d'une vision partagée entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution afin de mettre en œuvre le dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau tel qu'il est prévu par les stipulations de l'article 11 du cahier des charges de concession et de son annexe 2.

Il comprend :

- un diagnostic technique du réseau de distribution électrique de la concession ;
- le second Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) couvrant la période 2026-2030 afin de permettre la déclinaison des orientations définies par le SDI et auquel succéderont de nouvelles déclinaisons par période de cinq ans.

1. Diagnostic technique du réseau de distribution électrique au 31 décembre 2024

### 1.1. Bilan patrimonial

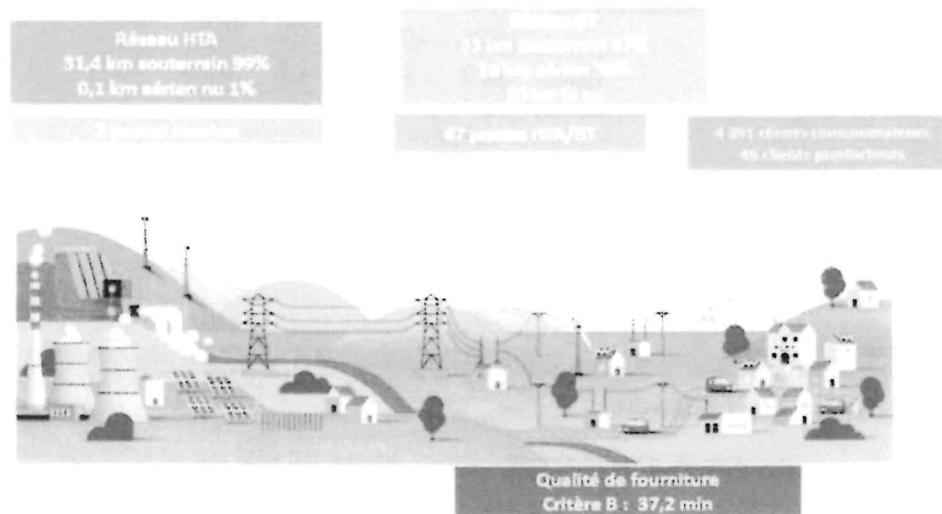


Figure 1 : Bilan patrimonial 2024

#### 1.1.1. Les postes sources

A l'interface entre le réseau public de transport et le réseau public de distribution, les postes sources constituent le premier maillon de la qualité de service. Leur rôle est prépondérant pour faire face à l'accroissement des consommations et assurer la sécurité et la continuité d'alimentation.

Les réseaux HTA et BT de la concession sont desservis depuis les postes sources de **COSSIGNY** et **TOURNAN**.

### 1.1.2. Le réseau Haute Tension A (HTA)

Le réseau HTA permet d'acheminer l'énergie sous moyenne tension depuis les postes source vers les lieux de consommation et d'acheminer notamment l'énergie produite par les moyens de production EnR vers les postes source.

**Le réseau HTA de la concession est presque entièrement souterrain (99%), plaçant ainsi la concession au-dessus du niveau de la Seine et Marne (67%) et au-dessus de la moyenne de l'Île-de-France (86%).**

		2020	2021	2022	2023	2024
<i>SOUTERRAIN</i>	<i>km</i>	31,1	31,3	31,7	31,7	31,4
	<i>% total</i>	99%	99%	99%	99%	99%
<i>Câble Papier Imprégné (CPI)</i>	<i>km</i>	7,1	7,1	6,8	6,8	6,8
	<i>% total</i>	23%	23%	21%	21%	21%
<i>Synthétique</i>	<i>km</i>	24,1	24,2	24,9	24,9	24,6
	<i>% total</i>	77%	77%	79%	79%	79%
<i>AERIEN</i>	<i>km</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
	<i>% total</i>	1%	1%	1%	1%	1%
<i>Aérien Torsadé km</i>	<i>km</i>	0	0	0	0	0
	<i>% total</i>	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Aérien Nu km</i>	<i>km</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
	<i>% total</i>	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Total</i>		31,2	31,4	31,8	31,8	31,5

Figure 2 : Réseau HTA concédé à UNEFIS

### 1.1.3. Les postes de transformation HTA/BT

Les postes HTA/BT assurent la liaison entre les réseaux HTA et BT en abaissant le niveau de tension de 20 000 volts à 230 volts.

**Le nombre de postes distribution publique (hors postes privés) sur la concession s'élève à 47.**

	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Cabine Basse</i>	15	15	16	16	16
<i>Cabine Haute</i>	0	0	0	0	0
<i>Poteau</i>	2	2	2	2	2
<i>Immeuble</i>	6	6	7	7	7
<i>Préfabriqué</i>	22	22	22	22	22
<i>Total</i>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>

Figure 3 : Postes de distribution publique HTA/BT

#### 1.1.4. Le réseau Basse Tension (BT)

La longueur de réseau BT progresse régulièrement de manière à satisfaire les demandes de raccordement de nouveaux clients, et ce au profit du réseau souterrain. Le taux de réseau BT souterrain atteint aujourd’hui 67% au niveau de la concession (67% au niveau de la Seine et Marne et 80% au global en Ile-de-France).

Le câble souterrain présente l'avantage de pouvoir véhiculer une puissance plus importante et d'être insensible à certains aléas climatiques. Ceci est également valable, dans une moindre mesure, pour le réseau torsadé par rapport au fil nu. On parle alors de réseau sécurisé (souterrain + torsadé) qui représente 90% sur la concession contre une moyenne de 97% sur la Seine et Marne et de 96% sur l’Ile-de-France.

	2020	2021	2022	2023	2024
<i>SOUTERRAIN km</i>	31	32	32	32	33
% total	65%	66%	66%	66%	67%
<i>Aérien torsadé km</i>	11	11	11	11	11
% total	23%	23%	23%	23%	23%
<i>Aérien nu km</i>	5	5	5	5	5
% total	11%	11%	11%	11%	10%
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>49</b>	<b>49</b>	<b>49</b>

Figure 4 : Réseau BT concédé à Enedis

#### 1.1.5. Les clients consommateurs et producteurs

Fin 2024, le nombre de clients raccordés au réseau s'élevait à 4437 clients (4391 clients consommateurs et 46 clients producteurs).

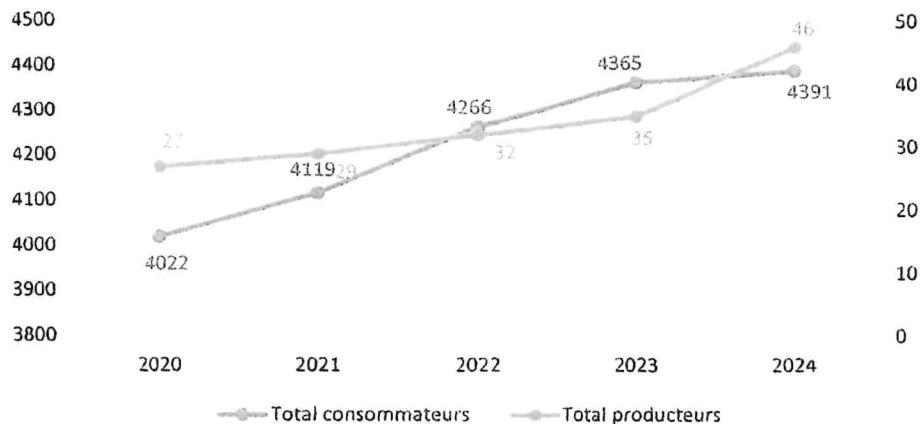
	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Consommateurs BT</i>	4 004	4 101	4 248	4 347	4 373
<i>Consommateurs HTA</i>	18	18	18	18	18
<b>Total consommateurs</b>	<b>4 022</b>	<b>4 119</b>	<b>4 266</b>	<b>4 365</b>	<b>4 391</b>

Figure 5 : Clients consommateurs

	2020	2021	2022	2023	2024
<i>BT</i>	27	29	32	35	46
<i>HTA</i>	0	0	0	0	0
<b>Total producteurs</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>46</b>

Figure 6 : Clients producteurs

### Evolution des clients HTA et BT sur la concession



## 1.2. Qualité de Fourniture

### 1.2.1. Le critère B

La continuité d'alimentation est évaluée à partir du critère B.

Cet indicateur mesure la durée moyenne de coupure, exprimée en minutes, pendant laquelle un client raccordé au réseau Basse Tension est privé d'électricité sur l'année. Il se calcule de deux manières :

- soit en y incluant les événements exceptionnels, comme les tempêtes, il s'agit du critère Toutes Causes Confondues (TCC) : B TCC ;
- soit hors événements exceptionnels, il s'agit alors du critère B Hix, pour pouvoir étudier son évolution d'une année sur l'autre.

#### Décomposition du critère B (min) par origine à la maille concession :

	2020	2021	2022	2023	2024
B RTE	0,0	0,0	12,3	0,0	0,0
B incident Hix PS	23,1	0,0	0,0	0,0	1,3
B incident Hix HTA	7,8	3,5	4,1	0,0	14,4
B incident Hix BT	6,4	17,0	2,8	5,7	6,6
B travaux	10,2	7,5	24,1	4,7	14,8
B exceptionnel	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
<b>Total BTCC</b>	<b>47,6</b>	<b>28,0</b>	<b>31,1</b>	<b>10,4</b>	<b>37,2</b>
Dépt. 77 - BTCC	52	54,1	39,6	61,6	65,8
Ile-de-France - BTCC	38,9	42,4	38,9	41,6	44,7

Légende : PS : Poste Source ; HTA : Haute Tension ; BT : Basse tension ; RTE : Réseau de Transport ; Hix : Hors incident exceptionnel.

### 1.2.2. Le décret qualité - Continuité de fourniture

Le décret n°2007-1826 du 24 décembre 2007, dit « décret qualité », codifié aux articles D. 322-1 à D. 322-17 du code de l'énergie, fixe les niveaux de qualité et les prescriptions techniques en matière de qualité que doivent respecter, en dehors de circonstances exceptionnelles, les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité. Il a pour but d'améliorer la qualité pour tous les clients. Ce décret prévoit des plafonds au delà desquels des pénalités sont prévues.

#### Seuils de continuité d'alimentation :

Un client est considéré comme mal alimenté s'il dépasse la valeur référence ci-après pour l'un au moins des 3 critères ci-dessous dans une année :

- plus de 6 Coupures Longues (CL supérieures à 3 minutes) (\*)

ou

- plus de 35 Coupures Brèves (CB de 1 seconde à 3 minutes) (\*)

ou

- une durée de coupure cumulée de plus de 13 heures (\*)

(\*) : *Hors coupures d'origine basse tension*

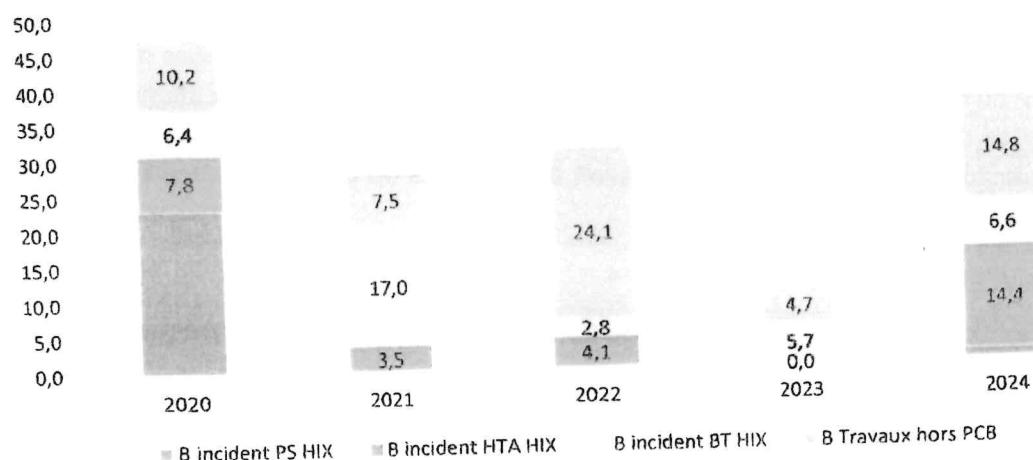
Le niveau global de continuité du décret qualité est considéré comme non respecté si le pourcentage de clients mal alimentés du département dépasse 5%.

**A la maille de la concession, en 2024, le niveau global des seuils de continuité d'alimentation du décret qualité est respecté.**

#### *Continuité d'alimentation maille concession :*

		2020	2021	2022	2023	2024
<i>Clients &gt; 6 CL</i>	<i>Nbr</i>	0	0	0	0	0
	<i>Taux</i>	0,0%	0%	0,0%	0,0%	0,0%
<i>Clients &gt; 35 CB</i>	<i>Nbr</i>	0	0	0	0	0
	<i>Taux</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<i>Clients &gt; 13h</i>	<i>Nbr</i>	0	0	0	0	0
	<i>Taux</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<i>Total clients &gt; seuil(s)</i>	<i>Nbr</i>	0	0	0	0	0
	<i>Taux</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

## Critère B Hix Gretz Armainvilliers



En 2024, le temps de coupure annuel moyen par usager toutes causes confondues s'établit à **37,2 minutes** dans la concession contre **44,7 minutes** en Ile-de-France et **65,8 minutes** en Seine et Marne.

L'année 2020 a été marqué un important incident sur un poste source qui a impacté le critère B de plus de 22 minutes.

En 2021, c'est le réseau BT souterrain qui a subi des incidents impactant le critère B. Les raisons sont des défauts de conception sur des postes HTA/BT (partie BT) ainsi qu'une usure naturelle sur les installations BT souterraines (15 minutes soit 93%).

L'année 2024 a été impacté par des incident sur le réseau HTA aérien causés par des oiseaux à hauteur de 14,4 soit 100%.

De manière générale, le critère B moyen de ces 5 dernières années est inférieur à 30 minutes (hors B travaux), ce qui est très acceptable.

## 2. Programme Pluriannuel d'Investissement 2026-2030

### Article 2 – Programme Pluriannuel d'Investissement 2026-2030

#### 2.1. Objet

Afin de répondre aux ambitions du Schéma Directeur des Investissements (SDI), le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante élaborent de façon concertée des Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) par périodes de cinq ans, et ce, jusqu'au terme normal du contrat de concession déterminé à l'article 48 du cahier des charges.

Chaque PPI comporte des objectifs d'investissements, détaillés par type d'ouvrage et finalités, qui devront être réalisés par les parties.

Le présent PPI est établi pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Le nouveau programme pluriannuel qui lui succédera, pour les cinq années suivantes, fera l'objet d'un avenant mettant à jour le présent article 2 et, si nécessaire, l'article 1 de la présente annexe.

#### 2.2. Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution

Ce deuxième PPI 2026-2030 indique les quantités d'ouvrages minimales à renouveler, moderniser, renforcer ou construire en priorité sans être exhaustif quant aux investissements qui seront effectivement réalisés sur la concession pour répondre aux besoins du réseau public de distribution, en cohérence avec le diagnostic technique actualisé, les ambitions portées par le schéma directeur et les leviers qui lui sont associés. D'autres investissements pourront être réalisés durant la période de ce programme pluriannuel. Tous les travaux seront présentés en amont par Enedis à la ville.

Des travaux d'extension sont susceptibles d'être réalisés durant la durée de ce PPI afin de satisfaire les besoins éventuels de raccordement des nouveaux clients. Le coût de ces travaux d'extension et de raccordement est partagé entre Enedis, le client et la collectivité en charge de l'urbanisme, en application des articles L. 342-1 du code de l'énergie (issus du dispositif de la loi Solidarités et Renouvellements Urbains du 13 décembre 2000) et des textes d'application en découlant.

*Au regard du diagnostic technique partagé, les parties conviennent qu'il n'y a pas à date de travaux prioritaires identifiés pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Néanmoins, Enedis s'engage à effectuer sur cette période les investissements nécessaires pour répondre aux besoins du réseau public de distribution en cohérence avec les ambitions portées par le schéma directeur des investissements et les ambitions associées. Le futur programme pluriannuel pour la période du 1er janvier 2031 au 31 décembre 2035 fera l'objet d'un avenant mettant à jour le présent article et, si nécessaire, l'article 1 de la présente annexe.*

### Qualité de tension

Un client est considéré comme « mal alimenté » en énergie électrique au sens de la tenue de la tension, lorsque son point de connexion au réseau connaît au moins une fois dans l'année une tension BT à l'extérieur de la plage de variation fixée par le décret du 24 décembre 2007 précité, à savoir  $\pm 10\%$  de la tension nominale 230 / 400 V (en valeur efficace moyennée sur 10 minutes).

Le niveau global de qualité de tension du décret qualité est considéré comme non respecté si le pourcentage de clients mal alimentés du département dépasse 3%.

**A la maille de la concession, en 2024, le niveau global de qualité de tension du décret qualité est respecté.**

#### *Qualité de tension maille concession :*

	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Clients BT mal alimentés Nbr</i>	0	0	2	0	15
<i>Clients BT mal alimentés Taux</i>	0,0%	0,0%	0,05%	0,0%	0,34%

Montants affectés aux priorités de la concession (k€)	PPI 2026 à 2030
<b>II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine</b>	<b>0 k€</b>
<b>II.1 Investissements pour la performance du réseau</b>	<b>0 k€</b>
<b>Total (k€)</b>	<b>0 k€</b>

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20 OCT. 2025

Document

ID : 077-217702158-20251014-DSPENERGAV1-CC